

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA CULTURE

## ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétariat d'Etat à la Culture

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois du 27 Août 1941, 25 Février 1943 et 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Mars 1924, déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 27 octobre 1975,

Vu la délibération du 2 Mai 1974 du Conseil Municipal de la commune de VEZOT (Sarthe), propriétaire, portant adhésion au classement,

### A R R Ê T É

Article 1er - Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, y compris les peintures murales, l'église de VEZOT (Sarthe), figurant au cadastre, Section A, sous le numéro 294, d'une contenance de 3 ares 55 centiares, et appartenant à la commune.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 4 FEV 1975

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET